

## Délibérations du Conseil municipal du 29 mars 2021

-----

|  |
|--|
| Convocation et affichage : le 23/03/2021 |
| Affichage Procès-verbal : le 31/03/2021  |

|  |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 23 |
|--|

|               |              |
|---------------|--------------|
| Présents : 20 | Votants : 21 |
|---------------|--------------|

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Saint Ives, sous la présidence de Monsieur Joseph LE MEROUR, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Joseph LE MEROUR, Muriel LE MEROUR, Claude TANIQUO, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Gilles LE ROY, Laurent JULIEN, Marine BROGLIN, Gaëlle PRIOL, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Servane LE ROY, Christiane LAGADIC, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

Absents excusés : M. Xavier MENESGUEN, a donné pouvoir à Majo LE ROUX-LE PAGE, Thierry BETRANCOURT, Mme Michèle CALVEZ.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance** (CGCT L2121-15) : M. Gilles LE ROY

### Ordre du jour

- 21-13 Approbation des comptes de gestion 2020 : Commune
- 21-14 Approbation des comptes de gestion 2020 : BA Lotissement des Arméries
- 21-15 Approbation des comptes de gestion 2020 : BA Lotissement les Bruyères
- 21-16 Approbation des comptes de gestion 2020 : BA Port de plaisance
- 21-17 Approbation des comptes de gestion 2020 : BA Assainissement
- 21-18 Approbation des comptes de gestion 2020 : BA Camping
- 21-19 Approbation des comptes administratifs 2020 : Commune
- 21-20 Approbation des comptes administratifs 2020 : BA Lotissement des Arméries
- 21-21 Approbation des comptes administratifs 2020 : BA Lotissement les Bruyères
- 21-22 Approbation des comptes administratifs 2020 : BA Port de plaisance
- 21-23 Approbation des comptes administratifs 2020 : BA Assainissement
- 21-24 Approbation des comptes administratifs 2020 : BA Camping
- 21-25 Tableau des effectifs : ouverture de postes de contractuels
- 21-26 SDEF : convention d'effacement des réseaux rues du Gal Leclerc et St Pol Roux
- 21-27 Ener'gence, agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest : convention d'adhésion
- 21-28 Camping : autorisation de travaux pour la pose de cabadiennes
- 21-29 Capitainerie Quai G. Toudouze : autorisation de travaux pour l'installation d'une laverie automatique
- 21-30 Commissions communales : adjonction de noms
- 21-31 Centre Léo Lagrange : désignation de membres consultants
- 21-32 CCPCAM : modification des statuts
- 21-33 CCPCAM : approbation du pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI
- 21-34 Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire

|  |
|--|
| Délibération n° 21-13   7.1.2. Décisions budgétaires |
|--|

### **Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la commune - 230**

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 se résumant comme ci-après,

## 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

| Commune                | Compte de Gestion              | Section d'investissement | Section fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| Recettes               | Prévisions budgétaires totales | 2 738 321,37             | 3 353 898,00           | 6 092 219,37       |
|                        | Titres émis                    | 982 160,35               | 3 275 103,77           | 4 257 264,12       |
| Dépenses               | Prévisions budgétaires totales | 2 738 321,37             | 3 353 898,00           | 6 092 219,37       |
|                        | Mandat émis                    | 1 274 303,75             | 2 906 799,42           | 4 181 103,17       |
| Résultat de l'exercice |                                | -292 143,40              | 368 304,35             | 76 160,95          |
| Résultat N-1           |                                | 527 151,17               | 0,00                   | 527 151,17         |
| Résultat de clôture    |                                | <b>235 007,77</b>        | <b>368 304,35</b>      | <b>603 312,12</b>  |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur SALLOU, Trésorier, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20-14 | 7.1.2. Décisions budgétaires

**Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement des Arméries - 231**

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 se résumant comme ci-après,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

| Lot Arméries           | Compte de Gestion              | Section d'investissement | Section fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| Recettes               | Prévisions budgétaires totales | 0,00                     | 37 742,00              | 37 742,00          |
|                        | Titres émis                    | 0,00                     | 0,00                   | 0,00               |
| Dépenses               | Prévisions budgétaires totales | 0,00                     | 37 742,00              | 37 742,00          |
|                        | Mandat émis                    | 0,00                     | 1 500,00               | 1 500,00           |
| Résultat de l'exercice |                                | 0,00                     | -1 500,00              | -1 500,00          |
| Résultat N-1           |                                | 0,00                     | -36 239,92             | -36 239,92         |
| Résultat de clôture    |                                | 0,00                     | -37 739,92             | <b>-37 739,92</b>  |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du Budget annexe du lotissement les Arméries dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur SALLOU, Trésorier, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20-15 | 7.1.2. Décisions budgétaires

**Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Les Bruyères - 815**

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 se résumant comme ci-après,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

| les<br>bruyères | Compte de Gestion              | Section<br>d'investissement | Section<br>fonctionnement | Total des<br>sections |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Recettes        | Prévisions budgétaires totales | 123 000,00                  | 132 960,00                | 255 960,00            |
|                 | Titres émis                    | 0,00                        | 0,00                      | 0,00                  |
| Dépenses        | Prévisions budgétaires totales | 123 000,00                  | 132 960,00                | 255 960,00            |
|                 | Mandat émis                    | 0,00                        |                           | 0,00                  |
|                 | Résultat de l'exercice         | 0,00                        | 0,00                      | 0,00                  |
|                 | Résultat N-1                   | 0,00                        |                           | 0,00                  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Déclare que le compte de gestion du Budget annexe du lotissement les Armées dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur SALLOU, Trésorier, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20-16 | 7.1.2. Décisions budgétaires

### Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Port de Plaisance -232

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 se résumant comme ci-après,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

| Port     | Compte de Gestion              | Section<br>d'investissement | Section<br>fonctionnement | Total des<br>sections |
|----------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Recettes | Prévisions budgétaires totales | 1 590 870,29                | 936 015,85                | 2 526 886,14          |
|          | Titres émis                    | 373 240,87                  | 824 215,72                | 1 197 456,59          |
| Dépenses | Prévisions budgétaires totales | 1 590 870,29                | 936 015,85                | 2 526 886,14          |
|          | Mandat émis                    | 614 217,86                  | 854 818,78                | 1 469 036,64          |
|          | Résultat de l'exercice         | -240 976,99                 | -30 603,06                | -271 580,05           |
|          | Résultat N-1                   | -605 035,58                 | 46 603,15                 | -558 432,43           |
|          | Résultat de clôture            | -846 012,57                 | 16 000,09                 | <b>-830 012,48</b>    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Déclare que le compte de gestion du Budget annexe du Port de plaisance dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur SALLOU, Trésorier, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20-17 | 7.1.2. Décisions budgétaires

### Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement - 237

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 se résumant comme ci-après,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

| Assainiss.             | Compte de Gestion              | Section d'investissement | Section fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| Recettes               | Prévisions budgétaires totales | 1 640 539,56             | 900 270,86             | 2 540 810,42       |
|                        | Titres émis                    | 242 655,01               | 791 354,92             | 1 034 009,93       |
| Dépenses               | Prévisions budgétaires totales | 1 640 539,56             | 900 270,86             | 2 540 810,42       |
|                        | Mandat émis                    | 331 631,00               | 480 406,15             | 2 540 810,42       |
| Résultat de l'exercice |                                | -88 975,99               | 310 948,77             | 221 972,78         |
| Résultat N-1           |                                | 153 135,89               | 0,00                   | 153 135,89         |
| Résultat de clôture    |                                | 64 159,90                | 310 948,77             | <b>375 108,67</b>  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Déclare que le compte de gestion du Budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur SALLOU, Trésorier, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20-18 | 7.1.2. Décisions budgétaires

### Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Camping

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 se résumant comme ci-après,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

| Camping                | Compte de Gestion              | Section d'investissement | Section fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|
| Recettes               | Prévisions budgétaires totales | 211 060,66               | 339 800,10             | 550 860,76         |
|                        | Titres émis                    | 48 072,08                | 261 171,79             | 309 243,87         |
| Dépenses               | Prévisions budgétaires totales | 211 060,66               | 339 800,10             | 860 104,63         |
|                        | Mandat émis                    | 28 907,94                | 247 891,44             | 276 799,38         |
| Résultat de l'exercice |                                | 19 164,14                | 13 280,35              | 32 444,49          |
| Résultat N-1           |                                | 100 788,58               | 41 873,54              | 142 662,12         |
| Résultat de clôture    |                                | 119 952,72               | 55 153,89              | <b>175 106,61</b>  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Déclare que le compte de gestion du Budget annexe du Camping dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur SALLOU, Trésorier, a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20-19 | 7.1.2. Décisions budgétaires

### Approbation du compte administratif de la commune 2020

Sous la présidence de M. Claude LEBERTRE, dûment désigné, conformément aux dispositions du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joseph LE MEROUR, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le maire se retire et ne prend pas part au vote

Prend acte de la présentation faite du compte administratif de la commune 2020,  
 Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,  
 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés :

| CA 2020 - Budget principal |                          | Dépenses            | Recettes            | Solde (+ ou -)    |
|----------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Investissement             | Résultats propres à 2020 | 1 274 303,75        | 982 160,35          | -292 143,40       |
|                            | Solde 2019 reporté       |                     | 527 151,17          | 527 151,17        |
|                            | Solde global d'exécution | <b>1 274 303,75</b> | <b>1 509 311,52</b> | <b>235 007,77</b> |
| Fonctionnement             | Résultats propres à 2020 | 2 906 799,42        | 3 275 103,77        | 368 304,35        |
|                            | Solde 2019 reporté       |                     |                     | 0,00              |
|                            | Solde global d'exécution | <b>2 906 799,42</b> | <b>3 275 103,77</b> | <b>368 304,35</b> |
| Gestion 2020               | Solde de clôture         | <b>4 181 103,17</b> | <b>4 784 415,29</b> | <b>603 312,12</b> |
| Restes à réaliser          | besoin de financement    | 522 353,69          | 269 361,93          | -252 991,76       |
| <b>Résultat net</b>        |                          | <b>4 703 456,86</b> | <b>5 053 777,22</b> | <b>350 320,36</b> |

Délibération n° 20-20 | 7.1.2. Décisions budgétaires

### Approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement des Arméries

Sous la présidence de M. Claude LEBERTRE, dûment désigné, conformément aux dispositions du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joseph LE MEROUR, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le maire se retire et ne prend pas part au vote

Prend acte de la présentation faite du compte administratif de la commune 2020,  
 Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,  
 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés :

| CA - BA Lot    |                          | Dépenses        | Recettes          | Solde (+ ou -)    |
|----------------|--------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| Investissement | Résultats propres à 2020 | 0,00            | 0,00              | 0,00              |
|                | Solde 2019 reporté       | 0,00            | 0,00              | 0,00              |
|                | Solde global d'exécution | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
| Fonctionnement | Résultats propres à 2020 | 1 500,00        | 0,00              | -1 500,00         |
|                | Solde 2019 reporté       | 0,00            | -36 239,92        | 0,00              |
|                | Solde global d'exécution | <b>1 500,00</b> | <b>-36 239,92</b> | <b>-37 739,92</b> |
| Gestion 2020   | Solde de clôture         | <b>1 500,00</b> | <b>-36 239,92</b> | <b>-37 739,92</b> |

Délibération n° 20-21 | 7.1.2. Décisions budgétaires

### Approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement les Bruyères

Sous la présidence de M. Claude LEBERTRE, dûment désigné, conformément aux dispositions du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joseph LE MEROUR, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le maire se retire et ne prend pas part au vote

Prend acte de la présentation faite du compte administratif de la commune 2020,  
 Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,  
 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés :

| CA - BA Lot    |                          | Dépenses    | Recettes    | Solde (+ ou -) |
|----------------|--------------------------|-------------|-------------|----------------|
| Investissement | Résultats propres à 2020 | 0,00        | 0,00        | 0,00           |
|                | Solde 2019 reporté       | 0,00        | 0,00        | 0,00           |
|                | Solde global d'exécution | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>    |
| Fonctionnement | Résultats propres à 2020 | 0,00        | 0,00        | 0,00           |
|                | Solde 2019 reporté       | 0,00        | 0,00        | 0,00           |
|                | Solde global d'exécution | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>    |
| Gestion 2020   | Solde de clôture         | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>    |

Délibération n° 20-22 | 7.1.2. Décisions budgétaires

**Approbation du compte administratif du budget annexe du Port de Plaisance**

Sous la présidence de M. Claude LEBERTRE, dûment désigné, conformément aux dispositions du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joseph LE MEROUR, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le maire se retire et ne prend pas part au vote

Prend acte de la présentation faite du compte administratif de la commune 2020,  
Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,  
Reconnait la sincérité des restes à réaliser,  
Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés :

| CA - BA Port de Plaisance   |                          | Dépenses            | Recettes            | Solde (+ ou -)     |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Investissement              | Résultats propres à 2020 | 614 217,86          | 373 240,87          | -240 976,99        |
|                             | Solde 2019 reporté       | 605 035,58          | 0,00                | -605 035,58        |
|                             | Solde global d'exécution | <b>1 219 253,44</b> | <b>373 240,87</b>   | <b>-846 012,57</b> |
| Fonctionnement              | Résultats propres à 2020 | 854 818,78          | 824 215,72          | -30 603,06         |
|                             | Solde 2019 reporté       | 0,00                | 46 603,15           | 46 603,15          |
|                             | Solde global d'exécution | <b>854 818,78</b>   | <b>870 818,87</b>   | <b>16 000,09</b>   |
| Gestion 2020                | Solde de clôture         | <b>2 074 072,22</b> | <b>1 244 059,74</b> | <b>-830 012,48</b> |
| RAR - besoin de financement |                          | 22 422,77           | 311 356,29          | 288 933,52         |
| <b>Résultat net</b>         |                          | <b>2 096 494,99</b> | <b>1 555 416,03</b> | <b>-541 078,96</b> |

Délibération n° 20-23 | 7.1.2. Décisions budgétaires

**Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement**

Sous la présidence de M. Claude LEBERTRE, dûment désigné, conformément aux dispositions du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joseph LE MEROUR, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le maire se retire et ne prend pas part au vote

Prend acte de la présentation faite du compte administratif de la commune 2020,  
Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,  
Reconnait la sincérité des restes à réaliser,  
Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés :

| CA - BA Assainissement      |                          | Dépenses            | Recettes            | Solde (+ ou -)    |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Investissement              | Résultats propres à 2020 | 331 631,00          | 242 655,01          | -88 975,99        |
|                             | Solde 2019 reporté       | 0,00                | 153 135,89          | 153 135,89        |
|                             | Solde global d'exécution | <b>331 631,00</b>   | <b>395 790,90</b>   | <b>64 159,90</b>  |
| Fonctionnement              | Résultats propres à 2020 | 480 406,15          | 791 354,92          | 310 948,77        |
|                             | Solde 2019 reporté       | 0,00                | 0,00                | 0,00              |
|                             | Solde global d'exécution | <b>480 406,15</b>   | <b>791 354,92</b>   | <b>310 948,77</b> |
| Gestion 2020                | Solde de clôture         | <b>812 037,15</b>   | <b>1 187 145,82</b> | <b>375 108,67</b> |
| RAR - besoin de financement |                          | 700 666,36          | 445 623,45          | -255 042,91       |
| <b>Résultat net</b>         |                          | <b>1 512 703,51</b> | <b>1 632 769,27</b> | <b>120 065,76</b> |

Délibération n° 20-24 | 7.1.2. Décisions budgétaires

**Approbation du compte administratif du budget annexe du Camping**

Sous la présidence de M. Claude LEBERTRE, dûment désigné, conformément aux dispositions du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joseph LE MEROUR, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le maire se retire et ne prend pas part au vote

Prend acte de la présentation faite du compte administratif de la commune 2020,  
 Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,  
 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés :

| CA - BA camping             |                          | Dépenses          | Recettes          | Solde (+ ou -)    |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Investissement              | Résultats propres à 2020 | 28 907,94         | 48 072,08         | 19 164,14         |
|                             | Solde 2019 reporté       |                   | 100 788,58        | 100 788,58        |
|                             | Solde global d'exécution | <b>28 907,94</b>  | <b>148 860,66</b> | <b>119 952,72</b> |
| Fonctionnement              | Résultats propres à 2020 | 247 891,44        | 261 171,79        | 13 280,35         |
|                             | Solde 2019 reporté       |                   | 41 873,54         | 41 873,54         |
|                             | Solde global d'exécution | <b>247 891,44</b> | <b>303 045,33</b> | <b>55 153,89</b>  |
| <b>Gestion 2020</b>         | <b>Solde de clôture</b>  | <b>276 799,38</b> | <b>451 905,99</b> | <b>175 106,61</b> |
| RAR - besoin de financement |                          | 27 066,23         | 0,00              | -27 066,23        |
| <b>Résultat net</b>         |                          | <b>303 865,61</b> | <b>451 905,99</b> | <b>148 040,38</b> |

Délibération n° 21-25 | 4.2 Personnel contractuel

### Tableau des effectifs : ouverture de postes de saisonniers-

Monsieur le maire propose l'ouverture de postes pour les besoins saisonniers pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires de Pâques 2021 et pour les services techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie comme suit le tableau des effectifs :

#### Ouverture de poste – emploi contractuel

| Emploi                                    | TC       | TNC      | IM  | Périodes   |      |
|---|----------|----------|-----|--|------|
| Culture / bibliothèque                    |          | <b>1</b> | 332 | Le 2 avril 2021  | Al.1 |
| Agent d'animation - ALSH                  | <b>1</b> |          | 332 | 1 <sup>er</sup> semaine vacances Pâques du 26 au 30/4/21 | Al.2 |
| Agent d'animation - ALSH                  | <b>1</b> |          | 332 | 2 <sup>e</sup> semaine vacances Pâques du 03 au 07/5/21  | Al.2 |
| Agent d'animation - ALSH                  |          | <b>1</b> | 332 | Vacances de Pâques : du 26/4 au 07/5/21                  | Al.2 |
| Agent technique – entretien camping       |          | <b>1</b> | 332 | Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 sept. 2021                | Al.1 |
| Agent technique – entretien espaces verts | <b>2</b> |          | 332 | Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 sept. 2021                | Al.1 |

Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 - Article 3, al 1°

Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 - Article 3, al 2°

IM : indice majoré

Délibération n° 21-26 | 1.5 Transaction, protocole d'accord

### SDEF : convention d'effacement des réseaux rues du Gal Leclerc et St Pol Roux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Rues du Gal LECLERC et SAINT POL ROUX. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CAMARET-SUR-MER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux Le conseil municipal, après en avoir délibéré, L'estimation des dépenses se monte à :

|  |                 |
|--|-----------------|
| - Réseaux BT, HTA :                            | 290 750,00 € HT |
| - Effacement éclairage public :                | 124 990,00 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) : | 96 255,00 € HT  |
| Soit un total de                               | 511 995,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18/12/2020, le financement s'établit comme suit :

|   |              |
|---|--------------|
| Financement du SDEF :                         | 347 813,75 € |
| Financement de la commune :                   |              |
| - Réseaux BT, HTA                             | 0,00 €       |
| - Effacement éclairage public                 | 91 990,00 €  |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil). | 72 191,25 €  |
| Soit un total de                              | 164 181,25 € |

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du CGCT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 72 191,25 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Rues du Gal LECLERC et ST POL ROUX  
Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 164 181,25€  
Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants et tous autres documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Délibération n° 21-27 | 1.5 protocole d'accord transactionnel

### **Ener'gence, agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest : convention d'adhésion**

Sur le Pays de Brest, Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 € par an et par habitant. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant. Sur le Pays de Brest, Ener'gence intervient déjà auprès de 48 communes.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,26 €/an/habitant net de taxes.

La cotisation annuelle de la commune de CAMARET/MER s'élève à 3 155,04 € (2 504 habitants) en 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/03/21, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/03/21 pour une période de 3 années et autorise le Maire à verser les cotisations dues annuellement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Dit que Monsieur Claude TANIQU est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Délibération n° 21-28 | 2.2 Actes relatifs au droit d'utilisation des sols

### **Camping : autorisation de travaux pour la pose de cabadiennes**

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de cabadiennes au camping. Elles seront raccordées à l'électricité. Le camping étant un ERP, il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,



Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour l'implantation de quatre cabadiennes au camping municipal.

Délibération n° 21-29 | 2.2 Actes relatifs au droit d'utilisation des sols

**Capitainerie Quai G. Toudouze : autorisation de travaux pour l'installation d'une laverie automatique**

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de d'une laverie automatique à la capitainerie. Elle sera exploitée par une société privée. Il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux pour la modification de façade.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour l'implantation d'une laverie automatique à la capitainerie du Port.

Délibération n° 21-30 | 5.2 Fonctionnement des assemblées

**Commissions communales : adjonction de membres**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à s'inscrire des commissions communales. Il propose un vote à main levée compte tenu que le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT, de modifier les commissions ci-après et d'élire à main levée, les membres du conseil qui y siègeront.

**Adjonctions et des suppressions de membres :**

|  |  |
|--|--|
| <b>Cadre de vie, environnement, travaux</b>                    | Claude TANIQU, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Laurent JULIEN, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Michèle CALVEZ, Majo LE ROUX-LE PAGE   |
| <b>Port de pêche, de plaisance et littoral</b>                 | Majo LE ROUX-LE PAGE, Maryvonne LE FLOCH, Gilles LE ROY, Xavier MENESGUEN, Gaëlle PRIOL, Laurent JULIEN, Johanne PASQUET, Jacques SANQUER  |
| <b>Urbanisme</b>   | Laurent JULIEN, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQU, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Bertrand MARTIN, Raymond POUDOULEC   |
| <b>Ecole, petite enfance, enfance et jeunesse</b>              | Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Thierry BETRANCOURT, Marine BROGLIN BESCOU, Gaëlle PRIOL, Johanne PASQUET, Servane LE ROY<br>Adjonction : Edith GUELLEC  |
| <b>Santé, social, solidarité, emploi et logement</b>           | Jacqueline HUGOT, Muriel LE MÉROUR, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Marine BROGLIN BESCOU, Servane LE ROY, Christiane LAGADIC   |
| <b>Culture, patrimoine, associations, animations et sports</b> | Claude LEBERTRE, Muriel LE MÉROUR, Monique HERRY, Maryvonne LE FLOCH, Edith GUELLEC, Marine BROGLIN BESCOU, Thierry BETRANCOURT, Bertrand MARTIN, Raymond POUDOULEC                                |
| <b>Développement économique</b>                                | Jacques SANQUER, Majo LE ROUX-LE PAGE, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Marine BROGLIN BESCOU, Xavier MENESGUEN, Edith GUELLEC, Christian BLAIZE   |
| <b>Finances, affaires générales</b>                            | Claude LEBERTRE, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQU, Majo LE ROUX-LE PAGE, Thierry BETRANCOURT, Monique HERRY, Xavier MENESGUEN, Bertrand MARTIN, Christian BLAIZE,<br>Adjonction : Raymond POUDOULEC |
| <b>Communication</b>   | Jacques SANQUER, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacqueline HUGOT, Edith GUELLEC, Servane LE ROY, Laurent JULIEN, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC  |
| <b>Personnel communal</b>                                      | Le Maire, Thierry BETRANCOURT, Muriel LE MÉROUR, Michèle CALVEZ, Gilles LE ROY, Maryvonne LE FLOCH, Johanne PASQUET  |

Délibération n° 21-31 | 5.3 Désignation de représentants

**Centre Léo Lagrange : désignation de membres consultants**

Vu les statuts du Club de loisirs Léo Lagrange de Camaret-sur-Mer, modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2019,

Compte-tenu que la commune n'est pas représentée au sein de l'association, il est proposé que le conseil municipal désigne des membres consultants pour représenter la commune au conseil d'administration, sans droit de vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne 2 membres consultants pour représenter la commune au sein du Centre Léo Lagrange :

M. Joseph Le MEROUR

Suppléant : M. Jacques SANQUER

M. Claude LEBERTRE

Suppléant : M. Raymond POUDOULEC

Délibération n° 21-32 | 5.7 Intercommunalité

### CCPCAM : modification des statuts

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime été créée par Arrêté Préfectoral N°2016 300-0003 du 26 octobre 2016 en substitution des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime. Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par Arrêtés Préfectoraux.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPCAM en date du 22 mars 2021 validant les modifications statutaires ci-dessous exposées (en rouge dans le texte)

#### A- Compétence « Espaces naturels » :

En ce qui concerne les acquisitions foncières le Président propose la modification statutaire suivante :

##### **7) Protection et mise en valeur de l'environnement**

###### **7.1 Espaces naturels**

- *Gestion des espaces naturels définis comme étant d'intérêt communautaire et appartenant aux communes, à la communauté de communes, au Conservatoire du littoral et aux espaces naturels sensibles (ENS) du Département du Finistère. Les missions et le périmètre d'intervention seront définis par délibération.*

- *Elaboration et révision du document d'objectifs « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) et mise en œuvre des actions prévues par ce document (animation),*

~~— Acquisitions foncières concernées par des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire situées sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon),~~

~~- Acquisitions foncières ou acceptation de dons de parcelles concernées par des habitats, des espèces d'intérêt communautaire et/ou des objets géologiques remarquables situés sur le site « Natura 2000 » (site FR 5300019 Presqu'île de Crozon) ou les sites de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon,~~

~~- Acquisitions foncières ou acceptation de dons de parcelles reconnues comme abritant des milieux naturels intéressants à préserver et situées en dehors des zones de préemption du Conservatoire du Littoral et du Département du Finistère, des périmètres Natura 2000 et de la Réserve naturelle régionale, sous réserve que la commune concernée ne soit pas intéressée par leur acquisition,~~

- *Gestion de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, labellisée Espace remarquable de Bretagne, en partenariat avec la Maison des Minéraux (gestion des terrains publics et privé inclus dans le périmètre de la réserve).*

#### B- Prise de compétence « Création et gestion d'une France Services »

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. Il remplace les Maisons de Services au public (MSAP).

Ce nouveau modèle se caractérise par **4 ambitions** pour faciliter l'accès aux services publics :

- **Le retour du service public au cœur des territoires.** Chaque Français doit, à terme, pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes ;
- **Un service public moderne**, qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens (par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches), tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'Internet ;
- **Un niveau de qualité garanti**, quels que soient le lieu d'implantation et le responsable local France Services (une collectivité, un acteur public ou privé) ;
- **Un lieu de vie agréable et convivial**, qui change de l'image habituelle des guichets de services publics et qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services de coworking.

La communauté de communes étudie l'éventuelle création d'une France Services itinérante sur son territoire et a été retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Bus France services itinérant ».

Si ce projet se concrétise, il est nécessaire que la communauté de communes prenne la compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » Le Président propose donc la modification statutaire suivante en rajoutant l'alinéa ci-dessous :

*10) Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

#### C-Mise à jour des actions à caractère scolaire et actions à caractère social

La communauté de communes participe au financement de la piscine scolaire pour les écoles maternelles et primaires (CP, CE1, CE2) et les collèges (classes de 6<sup>ème</sup>) du territoire. Or, les écoles maternelles n'apparaissent pas dans les statuts. « La gestion du service de transport scolaire en complément de la politique départementale ou régionale » dépend désormais de la compétence « Mobilités ».

« Les éventuels transports à la demande d'intérêt communautaire » dépendent désormais de la compétence « Mobilités ».

« La participation financière au Département ou à la Région pour les rabatteurs de la liaison de transport collectif « Camaret / Brest » dépend désormais de la compétence « Mobilités ».

Le Président propose donc les modifications statutaires ci-dessous :

##### **11) Actions à caractère scolaire**

Sont d'intérêt communautaire :

~~— La gestion du service de transport scolaire en complément de la politique départementale ou régionale,~~

- La participation financière en faveur des élèves relevant des réseaux CLIS et RASED,
- La participation au financement de la voile scolaire sur le territoire communautaire pour les écoles primaires (CM1, CM2) et de la piscine scolaire pour les élèves des écoles *maternelles et primaires* (CP, CE1, CE2) et des collèges (classes de 6<sup>ème</sup>) du territoire ainsi que le transport concernant ces deux activités,
- La participation financière aux activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et l'UGSEL,
- La participation financière au fonctionnement du navire « Belle Etoile » en contrepartie d'une mise à disposition du bateau aux écoles du territoire,
- La participation financière à l'éveil musical en milieu scolaire et extra- scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire.

##### **12) Actions à caractère social**

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aménagement (investissement) et la gestion de la halte-garderie, résidence du Cré à Crozon,
- La participation financière à la coordination et à l'animation en milieu rural sur le territoire,
- La participation financière au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
- La mise à disposition d'un local à usage de fourrière à un organisme habilité et participation financière au fonctionnement,
- ~~— La participation financière au Département ou à la Région pour les rabatteurs de la liaison de transport collectif « Camaret / Brest »,~~
- ~~— Les éventuels transports à la demande d'intérêt communautaire,~~
- La participation financière à la construction de micro-crèches intercommunales,
- Les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance : création et animation d'un CISPD, mise en œuvre des actions résultant du travail des instances du CISPD,
- La gestion des BAFA.

#### D-Prise de compétence « Mobilités »

La Loi d'Orientation des Mobilités prévoit d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Elle devient AOM locale.

Prendre la compétence mobilités ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région Bretagne (AOM Régionale). Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilités » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer en choisissant d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité

du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région (Services de transports réguliers, transports scolaires et transports à la demande (TAD)).

Le Président rappelle que la communauté de communes participe notamment au service de Transport à la Demande (TAD) (en partenariat avec la Région), au transport scolaire des enfants de maternelle et primaire des communes de Camaret-sur-mer et Telgruc-sur-mer, mais travaille aussi en partenariat avec EHOP pour développer le covoiturage domicile-travail et le covoiturage solidaire.

Afin de pouvoir continuer à gérer ces services, il convient de modifier les statuts en y ajoutant la compétence « mobilités ».

Si cette prise de compétence « mobilités », n'était pas décidée, c'est la Région qui exercerait de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement (Ex Navettes inter-quartiers, service de taxi, etc.).

Le Président propose la modification statutaire suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser sur son territoire les services de mobilité qu'elle estimera nécessaires en rajoutant l'alinéa ci-dessous :

#### **15) Mobilités**

*- La communauté de communes devient « Autorité organisatrice de la mobilité » conformément à l'article L1231-1 du Code des transports pour, notamment, la gestion du service de transports scolaires, les éventuels transports à la demande d'intérêt communautaire et la participation financière pour les rabattements de la liaison de transport collectif « Camaret / Brest », en lien avec la politique régionale.*

#### **E-Mise à jour de l'article 5-Réalisation de prestations de services**

Le Président propose les modifications statutaires suivantes :

##### **Article 5 – Réalisation de prestations de services**

*La Communauté de Communes pourra assister les communes membres et les établissements publics du territoire qui en feront la demande dans les domaines suivants, après conventionnement :*

- *coordination de la politique « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire en accompagnant les communes dans le cadre du contrat CAF « enfance-jeunesse » et la mise en place d'un relais assistantes maternelles (RAM)*
- *mise en place des règles d'hygiène et de sécurité des agents des communes*
- *constitution des dossiers d'appels d'offres*
- *mise en place du service public d'assainissement non collectif*
- *suivi de la qualité des eaux de baignade*
- *mise en place d'un système d'informations géographiques*
- *toutes les missions d'accompagnement à la conception et à la réalisation de travaux*
- *instruction, en matière d'urbanisme, des différentes demandes relatives au droit des sols*
- *quittancement de l'assainissement collectif et non collectif*
- *administration électronique*
- *exploitation-maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferie bois...)*
- *Assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'études, aux travaux d'infrastructures et à la gestion des services d'assainissement communaux*

#### **F-Les compétences exercées « A titre optionnel » deviennent les compétences exercées « A titre supplémentaire »**

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences exercées « à titre optionnel ». Les compétences classées dans cette catégorie sont désormais exercées « A titre supplémentaire ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la CCPCAM telle qu'exposée ci-dessus et jointe en annexe.

Délibération n° 21-33 | 5.7 Intercommunalité

#### **CCPCAM : approbation du pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020, une rédaction d'un document projet a été réalisée sur la base des principes et cadre de travail mis en œuvre au sein de la CCPCAM. Ce projet s'articule autour de chapitres.

Chapitre 1 : un socle de valeurs communes au service d'une ambition de territoire,

Chapitre 2 : une construction de la décision communautaire ouverte et partagée,

Chapitre 3 : une présidence et des vice-présidents, une action collective,

Chapitre 4 : la participation dans les organismes extérieurs,

Chapitre 5 : une appropriation favorisée des politiques communautaires,

Chapitre 6 : participation.

Vu les dispositions du CGCT qui prévoient la transmission du projet au conseil municipaux des communes membres pour validation

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le pacte de gouvernance joint en annexe.

Délibération n° 21 -34 | 9.1 Autres domaines de compétence

### Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation

|       |       |    |                       |                         |  |          |
|-------|-------|----|-----------------------|-------------------------|--|----------|
| 21-16 | 05/02 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | KERAUDREN               | Concession funéraire                                   | 140,00 € |
| 21-17 | 02/02 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | LEFRANC                 | Concession funéraire                                   | 140,00 € |
| 21-18 | 27/01 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | CLEMENT                 | Concession funéraire                                   | 140,00 € |
| 21-19 | 28/01 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | KERGROACH               | Concession funéraire                                   | 205,00 € |
| 21-20 | 18/02 | 26 | 7.5 Subventions       | Etat                    | DSIL toiture et isolation +photovoltaïque Mairie       |          |
| 21-21 | 05/03 | 2  | 3.5 Gestion domaine   | Divers                  | Révision des tarifs 2021                               |          |
| 21-22 | 24/02 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | LE ROY                  | Concession funéraire                                   | 410,00 € |
| 21-23 | 24/02 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | MARTINEZ                | Concession funéraire                                   | 205,00 € |
| 21-24 | 24/02 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | DESJARDIN               | Concession funéraire                                   | 205,00 € |
| 21-25 | 13/01 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | MENESGUEN               | Concession funéraire                                   | 100,00 € |
| 21-26 | 12/03 | 24 | 7.6 Contribution budg | Fondation du Patrimoine | Adhésion 2021  | 160 €    |
| 21-27 | 12/03 | 4  | 1.1 MAPA              | MICROBIB                | Maintenance logiciel bibliothèque                      | 350,00 € |
| 21-28 | 15/03 | 4  | 1.1 MAPA              | SDEF                    | Marché subséquent avenant Accord cadre n1-2019 - lot 3 |          |
| 21-29 | 17/03 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | COUCHOURON              | Concession funéraire                                   | 205,00 € |
| 21-30 | 17/03 | 8  | 9.2 Autres Domaines   | LE MEUR                 | Concession funéraire                                   | 410,00 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 32.